

Conseil Communautaire PROCES VERBAL

Séance du 27 juin 2022

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 84

Nombre de conseillers en exercice : 84

Nombre de conseillers titulaires présents : 51

Nombre de conseillers suppléants présents : 7

Nombre de conseillers siégeant : 58

Nombre de pouvoirs : 12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le 27 juin à 18 heures, se sont réunis à la salle des fêtes de Fresquiennes, sous la présidence de Monsieur Eric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. LANGLOIS Jean-Marie	ANCEAUMEVILLE		X	
M. VALLEE Serge	AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
M. SOLER Laurent	BOIS D'ENNEBOURG		X	
M. BOUCHER Bruno	BOIS GUILBERT	X		
M. de LAMAZE Edouard	BOIS HEROULT		X	M. Eric HERBET
M. BAUCHE Pascal	BOIS L'EVEQUE	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
Mme VERHAEGHE Fabienne	BOSC BORDEL		X	
M. LEBOUCHER Denis	BOSC EDELIN		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
Mme STIENNE Sylvie	BOSC LE HARD	X		
M. CHAUVET Patrick	BUCHY		X	M. Eric HERBET
Mme COOL Frédérique	BUCHY		X	
M. ALIX Dominique	BUCHY	X		
Mme BOURGUIGNON Sandrine	BUCHY		X	
M. CORDIER Julien	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M. DU MESNIL François-Régis	CLAVILLE MOTTEVILLE		X	
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M. DEHAIS Jean-Jacques	CLERES	X		
M. GAMELIN Fabrice	COTTEVRARD		X	
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE		X	
M. HOUEL Dominique	ERNEMONT SUR BUCHY	X		
M. GUEVILLE Roland	ESLETTES	X		
Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES		X	M. Roland GUEVILLE

¹ Art L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

M. GRENTE Manuel	ESTEVILLE		X	
M. LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG		X	M. Robert CHARBONNIER
Mme BAILLEUX Colette	FONTAINE LE BOURG	X		
M. RENARD Guillaume	FRESNE LE PLAN		X	M. Emmanuel GOSSE
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHESMESNIL		X	
M. BERTRAND Jean-Pierre	GRAINVILLE SUR RY	X		
M. VALLEE Patrick	GRIGNEUSEVILLE		X	
M. HUBY Jacques	GRUGNY		X	
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES	X		
M. EDDE Jean-Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE ST PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
M. VANDERPERT Thierry	LA VIEUX RUE		X	
M. BERTRAM Xavier	LE BOCASSE		X	
M. PETIT Jacques	LONGUERUE	X		
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
Mme LAMBARD Stéphanie	MONT-CAUVAIRE	X		
M. POISSANT Christian	MONTIGNY		X	M. Paul LESELLIER
Mme CLABAUT Anne-Sophie	MONTVILLE	X		
M. BONHOMME Patrice	MONTVILLE		X	M. Philippe MARMORAT
Mme AUTIN Christèle	MONTVILLE	X		
M. TAILLEUR Romain	MONTVILLE	X		
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE		X	Mme Anne-Sophie CLABAUT
M. MARMORAT Philippe	MONTVILLE	X		
M. LANGLOIS Thierry	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	M. Paul LESELLIER
Mme HUBERT Sabrina	PIERREVAL	X		
M. LESELLIER Paul	PISSY-PÔVILLE	X		
Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth	PISSY-PÔVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
Mme CASAERT Isabelle	PREAUX	X		
M. HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
Mme FAKIR Valérie	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX	X		
Mme Gladys LEROY-TESTU	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS		X	
Mme LELIEVRE Josiane	ROUMARE	X		
M. COUILLER Jean-Paul	ROUMARE		X	Mme Josiane LELIEVRE
M. HOGUET Christophe	RY		X	M. François DELNOTT
M. DUPRESSOIR Jean-Paul	SERVAVILLE SALMONVILLE		X	
M. LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	ST AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Eric	ST ANDRE SUR CAILLY		X	M. Jean-Jacques BOUTET
M. DELNOTT François	ST DENIS LE THIBOULT	X		
M. FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE		X	
M. BURETTE Alain	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY		X	
M. NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. BASTIEGE Brigitte	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. NION Patrice	STE CROIX SUR BUCHY	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	

Suppléant ²	Commune	PRESENT
M. FOUCAULT Yves	ANCEAUMEVILLE	X
M. TREHET Etienne	BOSC BORDEL	X
M. GRISEL Christophe	BOSC EDELIN	X
Mme COLLET Catherine	COTTEVRARD	X
Mme LECAUDE Fabienne	GRUGNY	X
Mme BELLARD-VALLEE Emma	LE BOCASSE	X
Mme AUBER Françoise	YQUEBEUF	X

Monsieur le Président Eric HERBET remercie Monsieur Nicolas OCTAU, Maire de FRESQUIENNES, pour son accueil, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Madame Anne-Sophie CLABAUT, Conseillère Communautaire titulaire de MONTVILLE, est désignée secrétaire de séance.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022. Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité, Madame COLLET, conseillère suppléante s'abstenant.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'avancer la présentation du dispositif LEADER prévue au point 8, en faisant le premier point de l'ordre du jour. Cela permettrait de libérer ensuite Mme GRINDEL, Directrice du PETR du Pays de Bray, et M. LAPLANCHE, chargé de mission responsable de l'élaboration de la candidature à ce programme européen. Sans remarque des participants, l'ordre du jour est ainsi modifié.

1. Fonds européens - évolution du dispositif Leader et échanges avec l'équipe d'animation.

Rapport

Rapporteur	Mme THIERRY
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	12
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge des politiques contractuelles, qui rappelle à l'assemblée la décision du conseil communautaire de renouveler le partenariat établi avec le PETR du Pays de Bray afin de candidater de nouveau à l'appel à candidature LEADER, pour la programmation des fonds européens 2022-2028 gérés par la Région Normandie.

Afin de préparer la réponse conjointe des deux territoires, réunis dans le Groupe d'Action Locale « de Seine en Bray », Monsieur David LAPLANCHE a été recruté. Il sera donc l'interlocuteur de proximité des élus et porteurs de projets de la CCICV et du PETR, celui-ci effectuant notamment une permanence tous les lundis sur le pôle de Martainville.

² Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

Madame THIERRY remercie donc Madame GRINDEL et Monsieur LAPLANCHE de leur présence afin de présenter les caractéristiques du dispositif LEADER, les attentes et échéances de l'appel à candidature de la Région, et invite l'assemblée à échanger avec l'équipe d'animation du GAL LEADER.

En synthèse, il est rappelé que le précédent programme a permis de financer 14 projets sur le territoire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, mobilisant 881 644 € soit 32 % de l'enveloppe projet et 25 % de l'enveloppe globale. Les projets, d'investissement pour l'essentiel, ont reçu une aide moyenne de 65 000 €, nettement supérieure à l'aide moyenne de l'ensemble des projets (43 400 €/projet pour 82 projets). En outre, les communes de la CCICV ont bénéficié de projets intervenants sur l'ensemble du périmètre du GAL à l'image d'actions menées par la Chambre d'Agriculture.

La candidature doit être finalisée pour le 30 novembre prochain, ce qui laisse peu de temps pour mener la concertation prévue entre septembre et octobre. Les élus sont donc appelés à se mobiliser durant cette période pour participer aux réunions de concertation et faire remonter les projets potentiels du territoire. Il s'agit de bâtir la stratégie locale de développement qui servira de trame à la sélection des futures actions à soutenir.

Face à l'augmentation de la concurrence (près de 19 territoires vont candidater), il est important de définir une stratégie qui réponde aux besoins du territoire mais aussi aux attentes de la Région et l'Europe notamment en matière de transition environnementale et énergétique, d'intégration du SRADDET régional, et de la ruralité. Le PCAET du territoire pourra notamment favorablement alimenter le contenu du prochain LEADER.

Madame COLLET, conseillère communautaire suppléante, relève justement que le contenu attendu de ce programme européen entre en résonance avec les travaux du PCAET menés depuis la mi 2021. Elle souhaite ainsi que les réflexions sur les filières courtes et la mise en réseaux des producteurs locaux puissent être relayées au sein de LEADER.

Madame FAKIR, conseillère communautaire, confirme l'intérêt à structurer l'appui aux artisans, producteurs, maraichers qui interviennent localement notamment à l'occasion des marchés.

Madame THIERRY et Monsieur HERBET invitent les membres du conseil à participer à l'élaboration de la candidature LEADER et à relayer l'information auprès des conseils municipaux. Monsieur HERBET remercie Madame GRINDEL et Monsieur LAPLANCHE de leur présentation.

2. Rapport d'activités 2021 – Adoption.

Monsieur Thierry LANGLOIS quitte l'assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	12
Nombre de votants	69

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la Loi Chevènement du 12 juillet 1999, dispose que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale « adresse chaque année, avant le 30 septembre, au

Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.... »

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du projet de rapport joint en annexe (PJ n°1) et transmis par mail aux communes membres. Ce document a pour objet, au premier chef, d'informer les conseils municipaux des communes membres et, au-delà d'eux, l'ensemble de la population, sur les décisions et les actions engagées par la Communauté de Communes au cours de l'année passée.

Monsieur Yves LOISEL, conseiller communautaire, s'interroge sur l'augmentation de fréquentation des crèches communautaires en 2021 par rapport à 2020 et demande par ailleurs si le taux de recouvrement des participations familiales a progressé en raison d'un meilleur suivi de la facturation.

Monsieur le Président précise que la fréquentation de 2020 avait subi une forte baisse en raison des périodes de fermeture liées au COVID. En revanche en 2021, les services ont subi moins de fermeture expliquant les meilleures performances tant en fréquentation qu'en recouvrement des participations familiales.

En réponse à la question de Monsieur LOISEL concernant la fréquentation des usagers à la piscine, Monsieur le Président indique que la reprise est lente, les usagers étant réticents pour s'inscrire sur des activités sur le long terme.

Le Conseil Communautaire est appelé à adopter, le cas échéant après amendements, le rapport d'activités 2021.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, adopte à l'unanimité le rapport d'activités 2021.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

3. Rapport Prix et Qualité du Service "Déchets" 2021 – Adoption.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	12
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à M. Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui rappelle aux membres du conseil communautaires que l'article

L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriale (loi Barnier du 2 février 1995) stipule que « *le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères...* » au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel se veut être un document d'information et de communication de la collectivité envers ses usagers, pour que chacun puisse s'approprier les enjeux relatifs à une problématique commune : la gestion des déchets à l'échelle d'un territoire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du rapport joint à la note de synthèse (cf. PJ n°2) qui répond à cette obligation. Ce document a pour objet, au premier chef, d'informer les conseils municipaux des communes membres et, au-delà d'eux, l'ensemble de la population, sur la gestion des déchets.

Certaines données non stabilisées au moment de l'élaboration du rapport seront intégrées dans la version jointe à la délibération.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

4. Protection de l'Environnement - Collecte des biodéchets - Information et orientation.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	12
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à M. Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui informe l'assemblée des prochaines obligations relatives aux biodéchets.

Il est rappelé préalablement que l'article L 541-1-1 du Code de l'Environnement définit le biodéchet comme « *les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires* ».

A compter du 1^{er} janvier 2023, le tri des biodéchets sera désormais obligatoire pour tous les producteurs de plus de 5 tonnes de biodéchets par an. Au 31 décembre 2023, tous les producteurs de biodéchets (particuliers et professionnels) devront les trier sans seuil de quantité.

Monsieur Jean Pierre CARPENTIER invite Monsieur Téo GASMI, en stage sur ces questions au sein de la CCICV, à présenter le contexte général, les enjeux sur Inter Caux Vexin et les axes de travail initiés avec plusieurs partenaires.

A l'issue de la présentation du Power Point joint en annexe de ce présent rapport, Monsieur HOUEL, Conseiller Communautaire, exprime son interrogation sur la mise en œuvre d'une collecte des biodéchets, considérant que ceux-ci pourraient servir utilement à l'alimentation animale.

Monsieur Le Président relève que si des initiatives, notamment par la dotation de poules ou poulaillers, ont pu émerger sur le territoire, il est inenvisageable d'organiser une filière complète de valorisation par l'alimentation animale industrielle. Le cadre réglementaire en matière de traçabilité serait par trop contraignant.

Monsieur LOISEL, Conseiller communautaire, évoque en sus les conflits de voisinages générés par ce type d'initiative. Madame PUECH d'ALLISSAC souhaite sensibiliser ses pairs à la nécessaire prudence requise par la sécurité aviaire, primordiale pour ne pas mettre en péril les élevages professionnels locaux.

Monsieur GUTTIEREZ pose aussi le sujet de la production de méthane générée par une filière de valorisation de ce type de déchets, ce gaz étant 30 fois plus impactant que le CO2 en matière d'effet de serre.

Monsieur CARPENTIER conclut en indiquant que la CCICV doit prioritairement s'interroger sur l'impact en matière de collecte, la valorisation ultérieure étant de la compétence du SMEDAR. Un questionnaire disponible sur le site internet de la CCICV doit permettre de recueillir des données auprès des foyers et sera complété par un test de collecte sur les communes périphériques de la Métropole.

5. Protection de l'Environnement - Dépôts sauvages – Information.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	12
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui informe l'assemblée des principaux termes du courrier de M. le Préfet en date du 18 Mars dernier, relatif à la lutte contre les dépôts sauvages.

En substance, Monsieur CARPENTIER rappelle que la police du Maire en matière de salubrité et de sécurité publique n'ayant pas été transférée au Président de la CCICV, il revient aux Maires des communes membres de réglementer à la fois la collecte des OM en porte à porte mais aussi d'assurer la mise en œuvre de la lutte contre les dépôts sauvages.

Il rappelle également que chaque commune a été destinataire du courrier de Monsieur le Préfet.

6. Action sociale - Crèches multi-accueil – Adoption des nouveaux règlements de fonctionnement –Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	12
Nombre de votants	69

En l'absence de Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, culture et action sociale, Monsieur le Président indique que plusieurs évolutions consécutives à la publication de la Loi ASAP doivent être intégrées dans les règlements de fonctionnement des 3 Multi-accueils gérés par notre EPCI.

Des réunions d'informations ont été organisées par la CAF de la Seine Maritime, notamment le 30 mars dernier, pour clarifier certains points suite à la publication de plusieurs décrets d'application. Il est à noter par ailleurs qu'un décret doit encore être publié notamment sur le rôle et les missions du référent santé et accueil inclusif.

Néanmoins certains éléments doivent être mis en application au 1er septembre 2022 ce qui nécessite de faire adopter ces nouveaux règlements par le Conseil communautaire.

Monsieur le Président précise que la commission « services à la personne » réunie le 26 avril dernier propose la synthèse de ce qui change, ce qui est maintenu ou confirmé dans notre cas d'espèce :

- Les 3 multi-accueils communautaires sont désormais dans la catégorie des « petites crèches » (entre 13 et 24 places par heure). Ils peuvent donc être dirigés par une EJE (ce qui est le cas actuellement) et n'ont pas besoin de directrice adjointe (uniquement un agent qualifié pour assurer la continuité de direction en cas d'absence de la directrice).
- Le taux d'encadrement sera maintenu à un adulte qualifié pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 adulte pour 8 enfants qui marchent (il était possible d'opter pour un taux d'encadrement d'1 adulte pour 6 enfants, mais ce taux engendre une gestion complexe au niveau ressources humaines).
- L'affichage et la mise en œuvre de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.
- La directrice doit consacrer la moitié de son temps de présence aux missions de direction ce qui l'exclut du taux d'encadrement pendant cette période (notre choix du maintien du taux d'encadrement actuel permet cette organisation). Ce temps doit être explicitement indiqué dans les emplois du temps (protocole de sécurité).
- De nombreux registres précisant les protocoles doivent être mis en place et renseigner au fil de l'eau (protocole sieste, protocole santé, PPAI, inclusion, mesures de placement, HACCP pour tous les agents (repas et/ou biberons).
- Désignation d'un référent santé et inclusion (Infirmière puéricultrice DE ou médecin qualifié petite enfance) dont les missions et la présence dans les locaux auprès des agents permettront avec les équipes de définir et suivre l'application des différents protocoles (santé, sécurité, hygiène, éveil, maltraitance, organisation de l'accueil inclusif...). Sa présence est fonction de

la capacité d'accueil. Dans notre situation, il s'agit de 20 heures annuelles dont **4 heures par trimestre**. Le redéploiement des missions de l'animatrice du RPE de Clères, infirmière puéricultrice DE, présenté au Conseil communautaire du 30 mai dernier permettra de mettre en œuvre ces nouvelles missions dans les 3 structures.

- Pour permettre de répondre aux besoins des familles, notamment pour les accueils occasionnels, il est obligatoire de renseigner au fil de l'eau les créneaux disponibles via le site mon-enfant.fr et d'amplifier au maximum les accueils dits en « halte-garderie ».

Quant au référentiel bâtiminaire, tant qu'aucune modification n'est apportée sur l'existant, il n'y a pas d'obligation de respecter ce référentiel (hormis les mises en conformité sécurité classiques des ERP). En revanche tout projet d'agrandissement, de modification après le 31 août 2022 devra se conformer à ce référentiel.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance des projets de règlement de fonctionnement spécifiques à chaque multi accueil ainsi modifiés (Cf PJ n°3, 4 et 5) qui ont été préalablement soumis à la validation des services de PMI de la Seine Maritime.

A la question de Monsieur CARPENTIER concernant le nombre de jours de fermeture pour concertations et analyses des pratiques professionnelles différent selon les sites, ces choix sont étudiés en équipe et peuvent différer selon les besoins après accord de la hiérarchie.

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relatif aux services aux familles apportant une évolution du cadre lié aux modes d'accueil du jeune enfant,

Vu l'Article L. 214-1-1. du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Vu les modifications apportées aux règlements de fonctionnement des trois crèches multi-accueil gérées par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin présentés pour validation ou modification au service du Département joints en annexe de la note de synthèse,

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les règlements de fonctionnement des trois EAJE communautaires pour une mise en application au 1er septembre 2022,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces nouveaux règlements,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre ces règlements à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine Maritime pour validation et Avis,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre ces documents approuvés à Monsieur le Directeur de la CAF de la Seine Maritime.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

7. Recomposition de la Commission consultative des services publics locaux – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	12
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à M. Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la Mobilité et de la démocratie participative, qui rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, comme les communes, doivent élire en leur sein une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Il est rappelé que :

- parmi les principes de composition, les associations dont devront être issus les membres non élus de la commission devront répondre aux critères suivants :
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission ;
 - la diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.).
- cette commission est incomplète depuis les dernières élections municipales et intercommunales

M. Anthony AGUADO propose les candidatures suivantes :

Conseillers communautaires

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Anthony AGUADO	Monsieur Julien CORDIER
Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER	Madame Stéphanie LAMBARD
Monsieur Dany LEMETAIS	Monsieur Patrick LELOUARD
Madame Sabrina HUBERT	Madame Frédérique COOL

Représentants associatifs et candidats individuels

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Gilles CÉRÉ	Monsieur Henri GARCIA
Monsieur Alexandre PINCHON	Monsieur Julien BOULAND
Madame Michèle LECOINTE	Madame Audrey GÉRAUD
Madame Anne GRÉAUME-MARIE	Madame Catherine JACQUES

Monsieur François DELNOTT, Vice-Président, s'étonne qu'il n'y ait pas obligation de proposer un représentant d'une association de consommateurs. Monsieur AGUADO rappelle qu'un appel à candidature a été mis en ligne et que toutes associations pouvaient s'inscrire dont celles de consommateurs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe portant statuts de la communauté Inter Caux Vexin, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le Président de la communauté ou son représentant et qu'elle comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire ;

Délibération

Après en avoir débattu, le conseil communautaire est invité à délibérer afin :

- De désigner les conseillers communautaires suivants au sein de la commission consultative des services publics locaux :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Anthony AGUADO	Monsieur Julien CORDIER
Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER	Madame Stéphanie LAMBARD
Monsieur Dany LEMETAIS	Monsieur Patrick LELOUARD
Madame Sabrina HUBERT	Madame Frédérique COOL

- De nommer les représentants des associations désignés ci-après comme membre de la consultative des services publics locaux :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Gilles CÉRÉ	Monsieur Henri GARCIA
Monsieur Alexandre PINCHON	Monsieur Julien BOULAND
Madame Michèle LECOINTE	Madame Audrey GÉRAUD
Madame Anne GRÉAUME-MARIE	Madame Catherine JACQUES

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

8. Urbanisme - prescription de l'élaboration du PLU i 51 & validation des modalités de concertation.

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	12
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, qui rappelle à l'assemblée la finalité et l'état d'avancement du PLUi dit 51.

Contexte :

Au moment de sa création le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, de documents en tenant lieu et de Carte Communale ». Depuis cette date, l'intercommunalité a poursuivi les procédures d'évolution des PLU communaux et du PLU intercommunal sectoriel (couvrant les 13 communes situées au Sud-Est du territoire) engagées avant l'élargissement de la compétence. La Communauté de Communes a également fait le choix de conduire, en parallèle et selon ses moyens, de nouvelles procédures d'évolution des PLU communaux et ce dans un souci de proximité avec ses communes membres.

Le premier PLU intercommunal du territoire ayant été approuvé au printemps 2021, des réflexions quant à l'avenir de la planification ont depuis eu lieu, aboutissant aux choix suivants :

- Ne pas mettre en révision immédiatement le premier PLU intercommunal sectoriel, celui-ci étant particulièrement récent et ayant fortement mobilisé les élus municipaux ces dernières années ;
- De prescrire un second PLU intercommunal sectoriel qui constituera une nouvelle étape dans l'exercice de la compétence. Ce second PLUi aura pour périmètre les 51 communes encore couvertes par des documents d'urbanisme communaux (PLU et Carte Communale) ou par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), soit :

Anceaumeville	Catenay	La Rue-Saint-Pierre	Saint-Aignan-Sur-Ry
Les Authieux-Ratiéville	Claville-Motteville	La Vaupalière	Saint-André-Sur-Cailly
Beaumont-Le-Hareng	Clères	Le Bocasse	Saint-Georges-Sur-Fontaine
Bierville	Cottévrard	Longuerue	Saint-Germain-Des-Essourts
Blainville-Crevon	Ernemont-Sur-Buchy	Mont-Cauvaire	Saint-Germain-Sous-Cailly
Bois Guilbert	Eslettes	Montigny	Saint-Jean-Du-Cardonnay
Bois Héroult	Esteville	Montville	Sainte-Croix-Sur-Buchy
Boissay	Fontaine-Le-Bourg	Morgny-La-Pommeraye	Vieux-Manoir
Bosc Bordel	Fresquiennes	Pierreval	Yquebeuf
Bosc Edeline	Frichemesnil	Pissy-Poville	
Bosc-Guéraud-Saint-Adrien	Grigneuseville	Quincampoix	
Bosc-Le-Hard	Grugny	Rebets	
Buchy	Héronnelles	Roumare	
Cailly	La Houssaye-Béranger	Sierville	

La Communauté de Communes sera donc couverte, à terme, par deux PLUi « infracommunautaires ». Cela est rendu possible par les dispositions particulières s'appliquant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de grande taille (50 communes et plus), en particulier grâce à l'Article L.154-1 du

Code de l'Urbanisme. Pour ce faire, une dérogation sera demandée au Préfet qui aura deux mois pour répondre.

Les modalités de collaboration avec les communes directement concernées :

Comme tous les documents d'urbanisme à une échelle plus grande que la commune, ce PLUi devra être élaboré en collaboration avec les communes directement concernées. Cela permettra d'aboutir à un projet partagé et non à l'addition des différents PLU communaux actuellement en vigueur. La réussite de cette élaboration réside donc dans une collaboration efficiente avec les communes membres, collaboration permettant le dialogue et la confrontation des points de vue, toujours dans le souci de l'intérêt général.

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, il revient au conseil communautaire d'arrêter les modalités de cette collaboration avec les communes (et après avoir réuni la Conférence intercommunale des Maires, ce qui a été effectué le 24 mai dernier).

Les instances déjà créées permettant cette collaboration sont les suivantes :

- **Le Conseil Communautaire** : arrête les modalités de collaboration avec les communes membres, fixe les objectifs poursuivis par le PLUi ainsi que les modalités de concertation, débat sur les orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, arrête le projet et approuve le PLUi avant son entrée en vigueur ;
- **La Conférence intercommunale des Maires** : se prononce sur les modalités de collaboration des communes (avant la prescription), se prononce sur les avis des personnes publiques associées joints, au dossier d'enquête, sur les observations du public et sur le rapport de la commission d'enquête (avant l'approbation) et pourra être saisi par le comité de pilotage (tout au long de la procédure) ;
- **Le Conseil de Développement** : pourra être saisi par le comité de pilotage (pendant la procédure) ;
- **Les conseils municipaux** des communes directement concernées par la procédure : débattent sur les orientations générales du PLUi (sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables – PADD), donnent un avis après l'arrêt du projet et sont informés de la procédure par les élus représentants.

Afin de permettre une meilleure efficacité dans la gouvernance du PLUi, il est proposé que les 51 communes soient réparties dans 4 secteurs géographiques qui seront à définir précisément lors de la phase de diagnostic territorial. Cela permettra, en plus de permettre d'approfondir certaines thématiques propres à chaque secteur, de limiter le nombre de participants lors des réunions les plus techniques. La participation de chacun s'en verra ainsi renforcer.

Sur cette base et en complément, il est proposé de mettre en place les instances suivantes :

- **Une assemblée de secteur par secteur** : chaque assemblée de secteur est composée de deux représentants volontaires par commune qui assurent le relai d'informations auprès de leurs conseils municipaux. Une personne volontaire et élue par les représentants du secteur devient le représentant du secteur au sein des autres instances et se charge du bon déroulement des réunions d'assemblées ;
- **Un comité de pilotage** : composé de 3 ou 4 élus de chaque secteur, dont le représentant du secteur et un élu issu de la commune centre, présidé par le Vice-Président en charge de l'urbanisme, participation du Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de 2 élus issus de la commission Territoire durable en transition. Il définit et valide la stratégie, propose ses arbitrages au Conseil Communautaire ;
- **Un comité technique** : composé des 4 représentants de secteurs et de personnes ressources (services associés, intervenants extérieurs, ...), participation du VP urbanisme, travaille au

quotidien sur le PLUi (arbitrage technique, propositions pour le comité de pilotage, engage la stratégie, ...).

Les modalités de concertation avec le public :

Le dialogue et l'échange avec le public sont une condition nécessaire pour réussir l'élaboration d'un PLUi. Cette concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de se l'approprier et de formuler des observations et même des propositions. Ce processus s'étalera sur toute la durée de la procédure entre la prescription et l'arrêt. Un bilan de la concertation sera tiré au moment de l'arrêt du PLUi, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Les modalités suivantes seront mises en place selon deux finalités distinctes :

- ***L'information :***

- le site internet de la Communauté de Communes (et/ou du bureau d'études principal) permettra un accès aux éléments du dossier de concertation. Le dossier sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de l'élaboration du PLUi ;
- une exposition sera organisée avant l'arrêt du projet ;
- des informations sur la procédure seront délivrées au public, notamment par voie de presse et par voie numérique.

- ***La participation :***

- le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la procédure en les consignants dans un cahier prévu à cet effet jusqu'à l'arrêt du PLUi. Ce cahier se trouvera dans chacune des 51 mairies ainsi qu'au siège de Buchy et au Pôle de proximité de Montville ;
- le public pourra également transmettre ses observations via un formulaire de contact dédié sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- enfin, le public pourra faire connaître ses observations en les adressant directement par courrier à l'adresse postale de la CCICV ;
- deux cycles de réunions publiques seront organisés.

Les objectifs poursuivis :

L'élaboration du PLUi s'inscrit dans les objectifs visés notamment dans l'Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme. Au regard des éléments de contexte détaillés ci-dessus, l'élaboration poursuivra par ailleurs les objectifs suivants :

- Renforcer le projet intercommunal, sa compréhension et sa visibilité aux différentes échelles ;
- Poursuivre l'engagement pris en faveur du renfort des centralités locales (centre-bourg, centre-ville), de leur vitalité et de leur dynamisme ;
- Préserver la vie sociale, économique et associative des communes du territoire ;
- Valoriser le cadre de vie, en protégeant les milieux et ressources naturelles et en préservant la biodiversité ;
- Engager pleinement le territoire dans la transition énergétique, environnementale et la lutte contre le changement climatique en contribuant au développement des modes de déplacements décarbonés, en favorisant le développement des énergies renouvelables ou

décarbonées, en favorisant la sobriété énergétique et le développement d'une économie verte ;

- Favoriser la réhabilitation et la diversification du parc de logements, afin de répondre à l'ensemble des besoins actuels et futurs des habitants notamment face au vieillissement de la population ;
- Rechercher l'optimisation des zones urbanisées existantes, qu'elles soient dédiées à l'habitat ou à l'économie, dans une logique de sobriété foncière ;
- Assurer les conditions favorables au développement économique, en visant à mieux équilibrer habitat et emploi, avec notamment une attention particulière pour le maintien d'un développement économique diffus au sein du tissu urbain existant (notamment en matière de services et commerces de proximité) et le renforcement des zones stratégiques pérennes et qualitatives de niveau intercommunal.
- D'améliorer le traitement paysager des entrées de villes et de villages ainsi que l'insertion des futures constructions dans leur environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.5210-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions des articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants et L.153-11 et suivants ;

Vu les articles L.154-1 et L.154-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 24 novembre 2014 et mis en révision par la délibération n°2020-12-14-074 du 14 décembre 2020 et par la délibération complémentaire n°2022-03-28-010 du 28 mars 2022 ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 24 mai 2022 conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres directement concernées détaillées ci-dessus ;

Vu les objectifs poursuivis détaillés ci-dessus ;

Vu les modalités de concertation détaillés ci-dessus ;

Considérant l'Article L.154-1 du Code de l'Urbanisme qui permet de demander une dérogation préfectorale afin de pouvoir élaborer plusieurs plans locaux d'urbanisme intercommunaux sur le territoire de la Communauté de Communes dans la mesure où cette dernière regroupe plus de cinquante communes ;

Considérant l'entrée en vigueur récente d'un premier plan local d'urbanisme intercommunal sur treize communes du territoire de la Communauté de Communes (Auzouville-sur-Ry, Bois d'Ennebourg, Bois l'Evêque, Elbeuf-sur-Andelle, Fresne-le-Plan, Grainville-sur-Ry, La Vieux-Rue, Martainville-Epreville,

Mesnil-Raoul, Préaux, Ry, Saint-Denis-le-Thiboult et Servaville-Salmonville) et de l'intérêt jugé limité par les élus de le mettre en révision dès l'année suivant son approbation ;

Considérant l'absence de plan local d'urbanisme intercommunal sur les cinquante et une autres communes de la Communauté de Communes ;

Considérant le souhait de faire évoluer les documents d'urbanisme locaux de certaines de ces communes ;

Considérant que l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal est la seule possibilité pour réviser les documents d'urbanisme depuis l'année 2022 en application de l'Article L.153-3 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt d'avoir un document d'urbanisme compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale révisé qui sera lui-même, au terme de la révision actuellement en cours, compatible avec les récentes lois, en particulier la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Loi Climat et Résilience ;

Considérant la volonté des élus d'élaborer ce plan local d'urbanisme sur une période d'environ cinq ans à compter de la réponse du Préfet suite à la demande de dérogation conformément à l'Article L.154-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme intercommunal doit être élaboré en collaboration avec les communes membres ;

Considérant qu'aux termes de l'Article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération doit préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De prescrire l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal** qui couvrira les 51 communes suivantes :
Anceameville, Les Authieux-Ratiéville, Beaumont-Le-Hareng, Bierville, Blainville-Crevon, Le Bocasse, Bosc Bordel, Bosc Edeline, Bosc-Guéraud-Saint-Adrien, Bosc-Le-Hard, Buchy, Bois Guilbert, Bois Héroult, Boissay, Cailly, Catenay, Claville-Motteville, Cottévrard, Clères, Ernemont-Sur-Buchy, Esteville, Eslettes, Fontaine-Le-Bourg, Fresquiennes, Frichemesnil, Grigneuseville, Grugny, Héronchelles, La Houssaye-Béranger, La Rue-Saint-Pierre, La Vaupalière, Longuerue, Mont-Cauvaire, Montigny, Montville, Morgny-La-Pommeraye, Pierreval, Pissy-Poville, Quincampoix, Rebets, Roumare, Saint-Aignan-Sur-Ry, Saint-André-Sur-Cailly, Saint-Georges-Sur-Fontaine, Saint-Germain-Des-Essourts, Saint-Germain-Sous-Cailly, Saint-Jean-Du-Cardonnay, Sainte-Croix-Sur-Buchy, Sierville, Vieux-Manoir et Yquebeuf ;
- D'approuver les objectifs poursuivis tels qu'énoncés ci-dessus ;
- D'approuver les modalités de la concertation publique telles qu'exposées ci-dessus, et de les ouvrir par la présente délibération ;
- D'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les 51 communes directement concernées par l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, conformément aux dispositions des articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme, et après avoir réuni la Conférence intercommunale des Maires le 24 mai 2022 ;
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette procédure ;
- De notifier la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

- D'indiquer que le projet sera communiqué pour avis et à leur demande aux personnes mentionnées à l'Article L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;
- De notifier la présente délibération au Centre National de la Propriété Forestière en application de l'Article R.113-1 du Code de l'Urbanisme ;
- D'afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'au pôle de proximité de Montville et dans l'ensemble des mairies des communes directement concernées par cette procédure ;
- De faire mention de la présente délibération dans un journal diffusé dans le Département.

Nombre de votants	69
Votes pour	63
Votes contre	4 (Mme COLLET, M. HOUEL, Mme LELIEVRE+pouvoir)
Abstention	2 (M. GUEVILLE + Pouvoir)

9. Amicale du personnel – Participation 2022.

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	12
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui expose à l'assemblée que, l'an dernier, la Communauté de Communes a participé financièrement au fonctionnement de l'amicale du personnel qui regroupe les agents de la Mairie de Montville et de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Il est donc proposé d'accorder en 2022 une subvention de 3 000 € à cette association. Cette somme est inscrite au compte 65748 du budget principal de la collectivité.

Madame LELIEVRE, Conseillère Communautaire, souhaite connaître les modalités d'adhésion des autres communes à cette amicale du personnel partagée entre la commune de Montville et la CCICV.

Madame CLABAUT, Conseillère Communautaire, rappelle l'historique de l'évolution de l'amicale qui concernait les personnels de la municipalité et les agents communautaires adhérents.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire délibère, à l'unanimité, afin :

- De fixer à 3 000 € la participation 2022 à l'Amicale du Personnel,
- D'autoriser l'imputation de la dépense correspondante au compte 65748 du BP 2022.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

10. Budget - décision modificative n°2.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	12
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, qui, afin d'ajuster les crédits aux dépenses et recettes engagées, propose au Conseil Communautaire, la décision modificative suivante du budget primitif 2022 :

Fonction	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
Service ADMINISTRATION GENERALE				
<i>Section de fonctionnement</i>				
020	6232	Fêtes et cérémonies	+2 500	
020	6236	Catalogues, imprimés et publications	+3 000	
020	65888	Autres charges de gestion courante	-5 500	
S/TOTAL			0	
Service DECHETS ENVIRONNEMENT				
<i>Section d'investissement</i>				
01	021	Virement de la section de fonctionnement		-20 000
720	204172	Subventions d'équipement pour bâtiments et installations	-20 000	
S/TOTAL			-20 000	-20 000
<i>Section de fonctionnement</i>				
01	023	Virement à la section d'investissement	-20 000	
720	611	Prestations de services	+110 025	
720	6236	Catalogues Imprimés et publications	+8 000	
720	6068	Autres matières et fournitures	-9 625	
720	74758	Participations autres groupements		+88 400
S/TOTAL			+88 400	+88 400
Service MOBILITE				
<i>Section d'investissement</i>				
01	021	Virement de la section de fonctionnement		-54 000
80	2031	Frais d'études	-54 000	
S/TOTAL			-54 000	-54 000
<i>Section de fonctionnement</i>				
01	023	Virement à la section d'investissement	-54 000	
80	611	Prestations de services	+54 000	
S/TOTAL			0	
TOTAL GENERAL			14 400	14 400

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire est invité à délibérer afin d'adopter la Décision Modificative n°2 du BP 2022.

Nombre de votants	69
Votes pour	68
Votes contre	1 (M. OTERO)
Abstention	0

11. Questions diverses.

Monsieur le Président informe les membres du bureau que celui du 30 juin prochain prévu initialement à Boissay sera relocalisé en la mairie de Bierville en raison de difficultés techniques.

Monsieur BOUTET, Vice-président en charge des ressources humaines et du dialogue social informe les conseillers communautaires de la demande répétée de nombreux agents d'une revalorisation salariale qu'il propose d'étudier collectivement en septembre, une fois le cadre national précisé notamment d'évolution du point d'indice.

Par ailleurs, constatant depuis plusieurs conseils les difficultés de recrutement éprouvées par la CCICV, il souhaite informer les membres du conseil des évolutions suivantes :

- 1^{er} juillet 2022 : arrivée de Mme Mélanie DEMARAIS au poste d'Assistante Planification / Voirie en remplacement de Mme H. TACHEVIN, en mutation ;
- 1^{er} août 2022 : arrivée de M. Nicolas Héron au poste de Chargé d'étude Planification, SCoT et Evaluation Environnementale - Pôle de Martainville ;
- 1^{er} septembre 2022 : arrivée de Monsieur FILAIN Royann au poste de Chargé d'étude Planification urbanisme (procédures communales, PLUi, SIG), Pôle de Martainville, vacant depuis janvier 2022.
- Juillet : départ d'un agent en déchetterie de Montville (Mise en disponibilité pour motif personnel) - remplacement temporaire prévu en attendant le recrutement d'un agent ;
- Persistance des difficultés à recruter un maitre-nageur ;
- Arrivée d'une étudiante en alternance au sein de l'équipe ADS de Buchy afin de former les futurs collaborateurs de la CCICV sur les métiers en tension.